

# ACCORD D'ENTREPRISE

Entre les soussignés

La SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS de l'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis GRASS

d'une part,

et

le Syndicat C.F.D.T. de la SEMVAT, représenté par :

le Syndicat C.G.T. de la SEMVAT, représenté par :

le Syndicat C.G.T.-F.O. de la SEMVAT, représenté par :

*Puerma Michel* *[Signature]*  
*Naudy Y. Emile* *[Signature]*

d'autre part,

La Direction et les partenaires sociaux avaient convenu dans l'accord salarial 1995 que des discussions seraient entamées pour débattre des conditions de travail, et en priorité de celles des conducteurs, de manière à explorer de nouvelles pistes d'organisation du travail susceptibles de répondre aux attentes actuelles, et cela par des réalisations concrètes de conditions de travail et de vie expérimentées en laboratoires sur des domaines et secteurs choisis après discussion. Après une large concertation avec l'ensemble des conducteurs du réseau urbain et les partenaires sociaux, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Sous la responsabilité de la Direction, 2 laboratoires seront mis en oeuvre à compter du 26 Juin 1995, avec l'accord des conducteurs titulaires de ligne pour expérimenter une forme de travail basée sur les principes suivants :

1/ choisir pour l'été un roulement de repos de forme descendante ou montante (cf. grilles suivantes) :

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	1	RH
2	RC	RH	2	2	2	2	2
3	2	2	RC	RH	3	3	3
4	3	3	3	3	RC	RC	RH
5	4	4	4	4	4	4	RH
6	RC	RH	5	5	5	5	5
7	5	5	RC	RH	6	6	6
8	6	6	6	6	RC	RC	RH

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	RC	RH
2	2	2	2	RC	RH	1	1
3	3	RC	RH	2	2	2	2
4	RC	3	3	3	3	3	RH
5	4	4	4	4	4	RC	RH
6	5	5	5	RC	RH	4	4
7	6	RC	RH	5	5	5	5
8	RC	6	6	6	6	6	RH

P. M. N. J. J.

2/ la moyenne journalière sera maintenue à 7 H., mais les temps annexes sont supprimés (temps de transport et de versement).

En contrepartie, les conducteurs de ces deux lignes percevront une prime de transport pour toute journée travaillée.

Etant donné la spécificité de ces expériences, un décompte particulier sera appliqué pour les conducteurs de ces lignes.

#### Article 2 :

Le bilan de cette expérience sera effectué et en fonction des résultats, des négociations avec les partenaires sociaux seront engagées, durant le dernier trimestre 1995, sur l'aménagement des conditions de travail des conducteurs pour l'année 1996.

#### Article 3 :


En conséquence, pour les conducteurs concernés par ces laboratoires, le temps de travail annuel qui s'effectuera en hiver sur des roulements de 6 à 11 semaines et en été sur des roulements de 6 à 8 semaines, sera calculé sur la base de 238 jours de 7 H et de 34 R.C. (32 R.C. programmés et 2 R.C. libres).

#### Article 4 :

Les modalités du présent accord peuvent s'appliquer sur l'ensemble des lignes du Réseau Urbain de la SEMVAT, sous la responsabilité du Chef d'Exploitation, dès lors que se dégagera une majorité au sein des conducteurs titulaires d'une ligne.

Fait à Toulouse le, 16 Juin 1995

Le Directeur Général,



C.G.T-F.O

. C.F.D.T.

C.G.T.

